

**Demande de Versement Anticipé pour « ACHAT / CONSTRUCTION »
de la résidence principale**

FRAIS DE DOSSIER Lorsqu'un assuré remet son dossier d'encouragement à la propriété du logement, il doit verser à la Fondation des frais de dossier au moment du dépôt de la demande. **Ces frais s'élèvent à CHF 500.-.** Aucun remboursement n'est dû quel que soit le résultat de la demande (se référer au « Guide » pour le montant et les coordonnées bancaires).

IDENTIFICATION DE L'ASSURE

Nom, Prénom: _____

N° de Matricule : _____ Etat civil : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse légale : _____

(Lieu où les papiers sont déposés)

Ville / Pays : _____ Joignable au tél. : _____

MONTANT DE LA DEMANDE : CHF _____ Date du transfert : _____
(15 jours ouvrables après paiement des frais de dossier et réception du dossier complet)

QUESTIONNAIRE DE SANTE : Etes-vous actuellement en arrêt de travail (partiel ou total) ? _____

RACHATS : Avez-vous fait des rachats ces trois dernières années ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui : Date : _____ Montant : CHF _____

FORME DE PROPRIETE DU LOGEMENT

(voir le guide explicatif)

- ☐ Propriété ☐ Propriété commune avec le conjoint
☐ Copropriété (ma part de propriété : _____ %)

MOTIF DE LA DEMANDE

- ☐ Achat d'un logement ☐ Construction d'un logement

Adresse du nouveau domicile

Joindre impérativement les documents suivants :

- ☐ une copie de l'acte de naissance (résident français) ou une copie du livret de famille (résident suisse) (justification de l'état civil),
- ☐ **Pour les résidents suisses**, une attestation de domicile délivrée par la Mairie de moins d'un mois ou l'Office cantonal de la Population (justification du domicile),
- ☐ **Pour les résidents français**, une attestation de domicile délivrée par la Mairie de moins d'un mois (justification du domicile),
- ☐ un relevé d'identité bancaire (**compte auprès du notaire pour l'achat d'un bien**),
- ☐ pour les personnes divorcées à l'étranger (divorce de moins de 5 ans) : une copie du jugement de divorce,
- ☐ une copie de l'acte notarié de l'achat du bien immobilier ou projet de l'acte notarié (afin de déterminer qui est propriétaire du bien),
- ☐ une **attestation du notaire** avec confirmation de la résidence principale, forme de propriété, prix d'acquisition, de l'affectation des fonds à la prévoyance ; à défaut, remboursement à la Fondation,
- ☐ l'original du formulaire d'engagement de restitution des fonds (ci-annexé), daté et signé,
- ☐ une copie du prêt hypothécaire (contrat de prêt immobilier),
- ☐ une copie du contrat d'achat du bien ou contrat de construction et permis de construire
- ☐ le plan de financement complété (y.c. apports personnels et retrait EPL du conjoint) selon formulaire en annexe.

Attestation

Je confirme avoir pris connaissance des points suivants :

Utilisation du prélèvement

Le montant prélevé sera utilisé exclusivement pour l'achat / construction d'un bien immobilier à propre usage dans le cadre d'une résidence principale. Le bien immobilier ne peut être ni vendu, ni aliéné.

Païement

La fondation verse le montant après 15 jours ouvrables (3 semaines) suivant la réception de tous les documents demandés, sur le compte mentionné dans le relevé d'identité bancaire ou l'attestation bancaire transmis(e) par l'assuré. Les frais bancaires sont à la charge de l'assuré.

Registre foncier pour un bien immobilier en Suisse (frais à charge de l'assuré)

La fondation requiert la mention de la restriction du droit d'aliéner auprès du Registre foncier concernant le bien immobilier pour lequel ce versement anticipé est effectué.

Impôts

La fondation annonce le versement à l'Administration Fédérale des contributions. L'assuré déclare avoir été informé du fait qu'il aura à s'acquitter personnellement des impôts résultant de son prélèvement. Pour les personnes soumises aux impôts à la source, ceux-ci seront directement déduits du versement anticipé. L'assuré déclare avoir été informé des dispositions fiscales relatives à son prélèvement.

Prestations de prévoyance

L'assuré déclare avoir été informé des réductions de prestations consécutives au versement anticipé et des possibilités destinées à combler les lacunes de prévoyance ainsi créées, par le biais de couvertures individuelles auprès d'une compagnie d'assurances de son choix si nécessaire (calcul avant et après retrait remis en annexe).

Remboursement obligatoire du versement anticipé

L'assuré ou ses héritiers **doivent** rembourser le montant perçu à l'institution de prévoyance lorsque :

- a) **le logement en propriété est vendu**,
- b) des droits économiquement équivalant à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété,
- c) aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré.

Remboursement facultatif du versement anticipé

Le montant minimum d'un remboursement est de CHF 10'000.-. Il est autorisé jusqu'à :

- a) la naissance du droit aux prestations de vieillesse,
- b) la survenance d'un autre cas de prévoyance,
- c) au paiement en espèces de la prestation de libre passage.

Lors du remboursement, les impôts peuvent être récupérés auprès de l'Administration fiscale.

Rachat de prévoyance après le retrait

Tout rachat de prévoyance est exclu tant que le montant prélevé n'est pas préalablement et totalement remboursé.

Pour les personnes divorcées

J'atteste qu'aucune prétention envers mon 2^{ème} pilier n'est en suspens suite à mon divorce. Ma prestation de libre passage est donc libre à 100%.

Pour les personnes mariées lors de la demande : Signature du conjoint

La signature du conjoint doit être authentifiée et certifiée conforme : **soit par le contrôle des habitants, soit par la Mairie du domicile, soit par un notaire, soit en nos bureaux.**

Lieu, date _____

L'assuré (e) _____

Le conjoint _____

Authentification de la signature du conjoint _____
(sceau et signature de l'organisme officiel)

Important : Il est impératif de transmettre à la Fondation l'original de la demande